

# INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(à compléter par le demandeur et à joindre impérativement au dossier avec toutes les pièces mentionnées au verso)

| PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE   |   |
|--|---|
| Nom et Prénom (ou raison sociale)<br>Adresse<br>(si différente de l'installation)<br>Code Postal et Commune<br>Téléphone   | .....<br>.....<br>.....<br>.....  |
| SITUATION DE L'IMMEUBLE  |   |
| Adresse<br>Code Postal et Commune<br><br>Références cadastrales  | .....<br>.....<br>.....<br>.....  |
| TYPE DE PROJET   |   |
| <input type="checkbox"/> Permis de Construire (PC) <input type="checkbox"/> Déclaration Préalable (DP)<br><input type="checkbox"/> Réhabilitation seule de l'assainissement        |   |
| NATURE DU PROJET   |   |
| <input type="checkbox"/> Construction neuve <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Agrandissement<br><input type="checkbox"/> Autres (préciser : ..... ) |   |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE   |   |
| Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?<br><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non   |   |
| MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE   |   |
| Type de résidence :  | <input type="checkbox"/> Principale <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Location<br><input type="checkbox"/> Autre (préciser : ..... ) |
| Combien de pièces principales <sup>(1)</sup> (PP), la construction compte-t-elle ?<br>En cas d'extension, indiquez le nombre de pièces principales <u>après travaux</u> .          |   |
| .....  |   |
| AUTRES IMMEUBLES<br>(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)   |   |
| Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par le système d'assainissement ?  | .....<br>.....<br>.....   |
| Quel est le nombre d'Equivalent-Habitant retenu ?  | .....EH   |

(1) : Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les pièces principales sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition « aux pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.).

## PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- Etude préalable à l'assainissement comprenant :
  - ✓ Une analyse du site : topographie, géologie, sensibilité du milieu...
  - ✓ Une analyse de la parcelle : occupation, ruissellement, puits, eau pluviale, exutoire...
  - ✓ Une analyse pédologique : sondage avec description précise, perméabilité (si infiltration...)
  - ✓ Proposition et dimensionnement de la filière : justification du choix, descriptif précis de la filière.
  - ✓ Plan de situation orienté.
  - ✓ Plan de masse précisant :
    - la position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules,
    - l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, ventilations, ouvrages point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées),
    - la présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin.
  - ✓ Profil en long de l'installation d'assainissement non collectif avec cotes, distance, niveau de calcul des pentes (pour la sortie des eaux usées de l'immeuble et chaque ouvrage).
- Formulaire « Installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » complété et signé.

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le propriétaire, soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ✗ **ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier.** Après étude de son dossier par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le demandeur sera visé de l'approbation ou non du système préconisé,
- ✗ dans le cas où le demandeur bénéficie d'aides financières (Communauté de Communes, Vendée Eau) **ne pas débiter les travaux avant réception de la décision d'attribution de l'aide,**
- ✗ **obtenir les autorisations écrites des propriétaires** dans le cas de servitude de passage ou de tréfonds et dans le cas d'un rejet superficiel dans les fossés busés ou à ciel ouvert (mairie, agence routière départementale, propriétaire privé),
- ✗ **réaliser l'installation d'assainissement en son entier**, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été autorisé et ce dans un délai de **4 ans** à compter du dépôt de l'étude de filière,
- ✗ **prévenir le SPANC chargé du contrôle** de l'assainissement non collectif dès le début des travaux d'assainissement et **avant le recouvrement** des dispositifs,
- ✗ **régler les sommes relatives aux différents contrôles** (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement de service et dont un exemplaire lui sera communiqué (règlement téléchargeable sur le site internet [www.cc-paysdechantonnay.fr](http://www.cc-paysdechantonnay.fr)).

A l'issue des contrôles obligatoires, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay facturera, via le Trésor Public, les prestations au demandeur.

Les montants des redevances sont :

|  |       |
|--|-------|
| - Contrôle de conception :             | 55 €  |
| - Contrôle de conception + de 20 EH :  | 125 € |
| - Contrôle de réalisation :            | 130 € |
| - Contrôle de réalisation + de 20 EH : | 290 € |

Si une contre-visite s'avère nécessaire lors du contrôle de réalisation <sup>(2)</sup>, une redevance supplémentaire d'un montant de 100 € sera appliquée.

Date : ...../...../.....

Signature :

<sup>(2)</sup> : La contre-visite sera nécessaire en cas de non achèvement des travaux d'assainissement lors de la visite (ouvrages d'assainissement non posés) ou de mauvaise réalisation des travaux d'assainissement. Cette contre-visite ne s'appliquera pas pour les ventilations (primaires ou secondaires) non posées.